LesEchos.fr

Environnement : condamnés, les gobelets en plastique ont encore leurs adeptes

KÉVIN BADEAU - KEVIN BADEAU | LE 27/07/15 À 15H18

La loi de transition énergétique, votée le 22 juillet dernier, prévoit d'interdire les gobelets en plastique, à l'horizon 2020, pour des raisons écologiques. Selon plusieurs études, les alternatives au plastique sont pourtant souvent plus polluantes.

Exit les gobelets en polystyrène des machines à café et ceux en polypropylène des fontaines à eau. Le projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte adopté mercredi 22 juillet, a sonné le glas des gobelets jetables en matière plastique. Ils devront être remplacés, au plus tard le 1er janvier 2020, par des récipients composés pour tout ou en partie de matières biologiques. Selon le ministère de l'Ecologie, « ces gobelets contribuent à la pollution de l'environnement et au phénomène d'accumulation des déchets de plastiques », à l'image du 7ème continent, dans l'océan Pacifique, véritable tourbillon de morceaux de plastiques. Mais à y regarder de plus près, ces gobelets jetables, notamment utilisés au bureau, lors de festivités ou à l'occasion de pique-niques, souffrent aussi d'une mauvaise réputation. Le point sur quelques idées reçues.

Idée reçue n°1 : le gobelet en plastique ne se recycle pas

Entassés et empilés, les 4,73 milliards de gobelets en plastique jetés chaque année en France, constitueraient une pyramide haute comme 25 tours Eiffel. Parmi eux, 2,4 milliards finissent dans des décharges et 1,6 milliards sont incinérés. Seulement 1% de ces gobelets, au mieux, sont recyclés. Une goutte d'eau qui pourrait bien gonfler au vu des efforts fournis par certaines entreprises françaises afin de redonner une vie à cette montagne de déchets.

La TPE Canibal, basée à Gennevilliers, a mis au point une machine qui collecte - en plus des canettes et des bouteilles - les gobelets usagés en matière plastique. Compactés et triés, ils serviront à la fabrication de mobiliers de bureau et de revêtements de sol. Une centaine de machines ont déjà été installées en France, et équipent notamment une dizaine de société du CAC40 ainsi que les gares parisiennes de Saint-Lazare et Montparnasse. Selon « Le Parisien », l'entreprise, a récolté 5 millions de gobelets l'an dernier. D'ici la fin de l'année 2015, Canibal espère atteindre 350 unitésau total, dans tout l'Hexagone, aidé par une troisième levée de fonds(1,7 millions d'euros) réalisée en 2014.

De son côté, la société angevine Versoo commercialise un circuit de recyclage des gobelets en plastique pour les entreprises, en France, grâce à des box en carton pouvant contenir jusqu'à 2.500 gobelets. Broyés puis mélangés avec des résidus de fonderie, les gobelets sont recyclés en produits de lestage puis intégrés dans des lave-linges.

Idée reçue n°2 : mieux vaut boire dans un gobelet en carton ou dans une tasse

Il s'en écoule des milliards chaque année et on les dit plus respectueux de l'environnement. Pourtant, les gobelets en carton, utilisés pour les sodas des fast-foods et les cafés chez Starbuck, sont loin d'être des modèles de vertu écologique. Déjà en 2007, une étude réalisée par l'Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique appliquée (TNO) pointait du doigt les méfaits des verres en carton. Leur fabrication, à partir de bois, un tissu végétal, nécessite 13 fois plus d'eau et 2 fois plus d'électricité que les gobelets en matière plastique. Au final, celui en plastique revient à 3,2 grammes équivalent pétrole contre 4,1 pour la version carton, à en croire une étude de l'Institut de technologie du Massachusetts (MIT). Pire encore, la fine couche de plastique qui recouvre le carton à l'intérieur du gobelet le rend quasi-impossible à recycler et très complexe à composter.

Si le carton ne fait pas le poids face au plastique, le bilan environnemental des tasses à thé ou à café laisse aussi à désirer. La même étude de la TNO a listé les méfaits des mugs sur l'environnement : un

épuisement des ressources rares 20% plus élevé que les gobelets en polystyrène, une toxicité quatre fois plus élevée pour les milieux humains, aquatiques et terrestres et un impact 30 % plus néfaste sur la biodiversité.

Idée reçue n°3 : l'avenir appartiendrait au compostable

La loi sur la transition énergétique prévoit que les gobelets en plastique soient interdits, sauf ceux compostables de manière domestique et composés « pour tout ou en partie de matières biosourcées ". En d'autres termes, ces nouveaux gobelets devront pouvoir se décomposer dans un bac à compost, entre les épluchures de pommes de terre et les peaux de bananes. Mais pour Michel Loubry, directeur général de PlasticsEurope pour l'Europe de l'ouest, cette mesure est inapplicable : « Le plastique considéré comme biodégradable nécessite une température de 57°C, maintenue grâce à un composteur industriel ". Même dans le désert du Sahara, un bac à compost domestique ne serait pas exposé à de telles chaleurs.

Reste le gobelet biodégradable, composé à 100% à partir de cellulose pure (le constituant principal du bois), que privilégie la loi de transition énergétique. Problème : son prix est trois fois plus élevé que celui des gobelets en matière plastique.●

Kévin Badeau